



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
20/06/2024		
Date d'affichage		
20/06/2024		

Séance du 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 26 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de BENOIT-DELBAST Jacqueline, PETITJEAN Jérôme, LE COADIC Bruno, BOUCLEY Evelyne, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, SALLABERRY Muriel, BELLOCQ Aurélien qui ont donné respectivement pouvoir à FRACCHETTI Bernard, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, MAIS Jean-Michel, DUBOS Christelle et RONDET Chantal.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France.

N°2024-06-26-03/46 Mise en place d'une ligne de crédit Budget Principal Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le B.P. 2024 de la Commune,

Considérant qu'à compter du mois de septembre 2024 deux projets communaux, la réalisation du gymnase et la réhabilitation de la médiathèque, vont débiter,

Considérant que ces deux projets, bénéficiant d'un fort taux de subvention vont engendrer des dépenses dès le dernier trimestre, les premiers versements de subvention n'intervenant que 3 à 6 mois après,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une ligne de crédit souscrite auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente, pour un montant de 500 000 euros,
- **APPROUVE** les caractéristiques suivantes :
500 000€ - 12 mois – ESTR + marge 0.40, frais de dossier 500€, commission de non utilisation 0.30%
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette ligne de trésorerie.

A Labenne, le 27 Juin 2024

Le Secrétaire de séance,

Olivier GOYENECHE



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 05/07/2024

Et publication et/ou notification le 08/07/2024